

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2022

Etaient présents :

Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Pascal OUDET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Jérôme FÉRÉ, Madame Sonia HENRY

Secrétaire(s) de la séance :

Madame Martine MAILLARD

DEMISSIONS

Madame FISSON, 1^{ère} Adjointe, informe le conseil municipal des démissions de :

- Aline CARRE, Maire
- Roland RUFFAUT : 3^{ème} adjoint
- Matthieu TAMBURRO, conseiller Municipal
- Xavier VOISIN, conseiller Municipal
- Sandrine MASSELIN, conseillère Municipale

Considérant que le conseil municipal doit être au complet lorsqu'intervient la convocation des conseillers municipaux pour l'élection du Maire et des adjoints, considérant que ces démissions ont été acceptées par la Préfecture en date du 17 novembre 2022 (pour Maire et adjoint), il y a lieu pour la commune de Ouerre de procéder à des élections complémentaires partielles qui se tiendront les 29 janvier et 05 février 2023.

Mme FISSON précise que durant cette période de transition le remplacement du Maire est assuré par le 1^{er} adjoint.

REVISION DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN "INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME"

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres. La commune de OUERRE est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022.

Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits. Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces

changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1. La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc. ; et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir a émis un avis favorable n°2022/MDS/354 à cette mise à disposition, le 21 novembre 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- **DONNE délégation** de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :
 - la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE PROMOTION DE LA SANTE ET ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et sur l'actualisation réglementaire des statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022. Parallèlement, les statuts de la Communauté d'agglomération, révisés en février 2019, ne sont pas à jour de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019.

Il est proposé de profiter de la présente modification statutaire pour intégrer les évolutions relatives à la nouvelle répartition légale des compétences communautaires entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences supplémentaires. Il convient de préciser que l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles et les transforme en compétences supplémentaires ; les compétences statutaires sont donc désormais réparties en deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Les modifications proposées n'emportent pas transfert ou restitution de compétence et n'affectent donc pas les champs respectifs d'intervention de la Communauté d'agglomération et des communes membres.

Ainsi, les modifications de qualification sont apportées à l'article 5 des statuts, ces ajustements de l'article 5 des statuts sont conformes aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui fixent les compétences des communautés d'agglomération.

Le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération et l'actualisation des statuts sont engagés conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ces transferts sont opérés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2022 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire

- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, voter l'adoption des termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, **DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'autoriser le transfert partiel de la compétence promotion de la santé

Article 2 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 3 : de charger le Maire ou son représentant de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Exposé des motifs :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

- 1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.
- 2- **reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1**
- 3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent.
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022. Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, **DECIDE APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

-D'ADOPTER le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2023

Ayant entendu l'exposé de Madame FISSON, 1ère adjointe, concernant le projet d'aménagements de voirie pour la sécurité de la zone d'arrêt de bus - 2^e tranche. L'étude faite par Monsieur EMPEREUR ayant été présentée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagements de voirie décrit dans cette étude et accepte l'évaluation chiffrée établie par Monsieur EMPEREUR pour un montant total de **52 872.20€ HT**.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 pour un montant de **26.436.10 €** (taux maximal à 50% du montant HT).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI	26 436.10 € (50% du montant HT)
Autofinancement	26 436.10
TOTAL HT	52 872.20 €

Ces travaux seront engagés durant l'année 2023 et après que le dossier ait été déclaré recevable par les services du Conseil Départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION FDI ET DETR POUR LA TOITURE DE LA SACRISTIE

Ayant entendu l'exposé de M. GROSSET au sujet des travaux envisagés sur la toiture de la sacristie et considérant la mise en place du Plan Eglise, le conseil municipal est sollicité pour demander une subvention au FDI et DETR.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût total des travaux 9246,00 euros HT

FDI : 2311.50 euros (25% du montant hors taxes)

DETR : 1849.20 euros (20% du montant hors taxes)

Auto financement : 5085.30 euros

Total HT : 9246.00 euros

Ces travaux seront engagés durant l'année 2023 après validation des subventions et vote du budget 2023 par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette demande de subvention.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Madame FISSON, 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal que Mme SALLAUD, bénévole à la bibliothèque, a acheté des fournitures et accessoires pour la bibliothèque d'un montant de :

- 15.96 € chez La Foirfouille à Vernouillet
- 5.69 € chez OOFETE.COM (site marchand basé à Nozay 91260)

Ces 2 entités n'acceptent pas le paiement différé, donc Madame FISSON demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser à Madame SALAUD le montant des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 21,65 € à Mme SALLAUD par mandat administratif à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » pour l'achat de ces fournitures.

DECISION MODIFICATIVE N°3

En accord avec la Trésorerie, et suite à la non-réception par leurs services de la Décision Modificative n°2 du 16 juin 2022 d'un montant de 269 euros, il convient d'annuler la Décision Modificative n°3.

COMMISSION URBANISME:

M. GROSSET présente les dossiers d'urbanisme déposés :

- Une déclaration préalable de M. et Mme OLIVEIRA Alexandre, rue Saint Rémy à Mérangle pour la construction d'une piscine.
- Une déclaration préalable de Mme BERTHERAT Marianne, rue de Prémont à Ouerre pour la pose de fenêtres de toit.
- Une déclaration préalable de Mme PIAGET Magali, rue Saint Roch à Prémont pour la création d'une fenêtre de toit.

COMMISSION MANIFESTATIONS :

Mme MAILLARD rappelle les manifestations à venir :

- Dimanche 8 janvier 2023 à 15h : Les Vœux de la municipalité et la galette
- Dimanche 29 janvier 2023 : Elections partielles complémentaires (1^{er} tour)
- Dimanche 5 février 2023 : Elections partielles complémentaires (2^e tour si besoin)

Mme MAILLARD revient sur le bon moment passé lors de la distribution des jouets le 11 décembre 2022 et remercie une nouvelle fois Guy Daniel, Marianne et Sabine pour cette belle promenade avec les ânes à travers notre village.

Il est également rappelé que les jouets non récupérés sont disponibles en mairie jusqu'au 31 janvier 2023. (la mairie est fermée du samedi 24 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus).

Mme MAILLARD dit être toujours en attente de réponse de la part du diocèse concernant le concert envisagé dans l'église.

INFORMATIONS DIVERSES

Patrick VASSEUR propose de contacter la Fondation du Patrimoine dans l'éventualité de solliciter une subvention pour la rénovation de la toiture de la sacristie.

Mme FISSON a rencontré Monsieur PITOU lors de l'Assemblée Générale du Club « Détente et Loisirs » celui-ci lui a fait part de son inquiétude sur le manque d'adhérent de la commune. Il sollicite le conseil municipal pour l'aider à communiquer sur leurs manifestations.

Mme FISSON remercie les membres du conseil présents pour leur implication et leur motivation à poursuivre cette belle aventure.

Fin de la séance à 20h35